ANNEXES

Encadré 1 : statuts et tendances démographiques au sein des populations autochtones au Canada

La Constitution canadienne reconnaît trois groupes de population distincts, bien que ces populations soient en réalité très diverses sur le plan ethnologique, linguistique et géographique. Les « Premières Nations » sont les descendants des peuples présents sur le continent américain (hors zone Arctique) avant l'arrivée des colons, les « Métis » sont issus du mélange entre ces deux groupes de populations, tandis que les « Inuits » sont les populations du Nord. Concernant les Premières Nations, qui regroupent la majorité de la population autochtone identifiée comme telle, le gouvernement canadien estime qu'elles regroupent plus de 630 communautés réparties sur le territoire canadien, appartenant à 50 nations et près de 50 communautés linguistiques différentes.

Sur le plan démographique, les communautés autochtones bénéficient d'un dynamisme plus fort que le reste de la population canadienne, engendrant une population plus jeune et en forte croissance. L'âge moyen des populations autochtones en 2016 était de 32 ans – contre 41 ans en moyenne au Canada. Les populations Autochtones bénéficient par ailleurs d'une croissance démographique significative plus dynamique que le reste du Canada, avec un taux de natalité supérieur à 2 enfants par femme contre environ 1,5 enfants par femme en moyenne au Canada. Selon les estimations de Statistique Canada, la population autochtone pourrait attendre 2,5 millions de personnes d'ici 2041.

Annexe 1 : répartition des populations autochtones sur le territoire canadien (*Services aux Autochtones*, 2020)

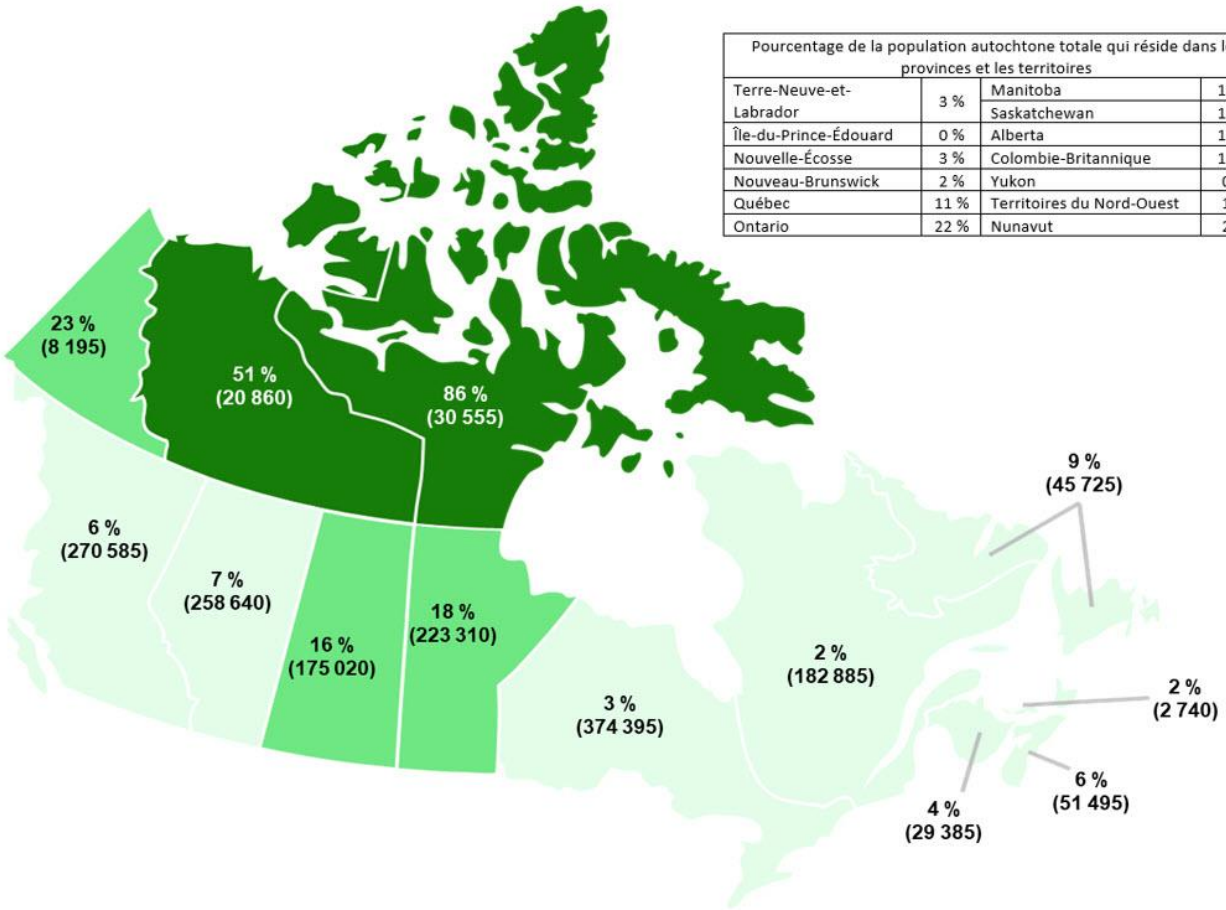

Pourcentage de la population autochtone totale qui réside dans les provinces et les territoires			
Terre-Neuve-et-Labrador	3 %	Manitoba	13 %
		Saskatchewan	10 %
Île-du-Prince-Édouard	0 %	Alberta	15 %
Nouvelle-Écosse	3 %	Colombie-Britannique	16 %
Nouveau-Brunswick	2 %	Yukon	0 %
Québec	11 %	Territoires du Nord-Ouest	1 %
Ontario	22 %	Nunavut	2 %

Annexe 2 : taux d'emploi des populations autochtones au Canada

Graphique 4
Taux d'emploi chez les 25 à 64 ans, Canada, 2006 et 2016

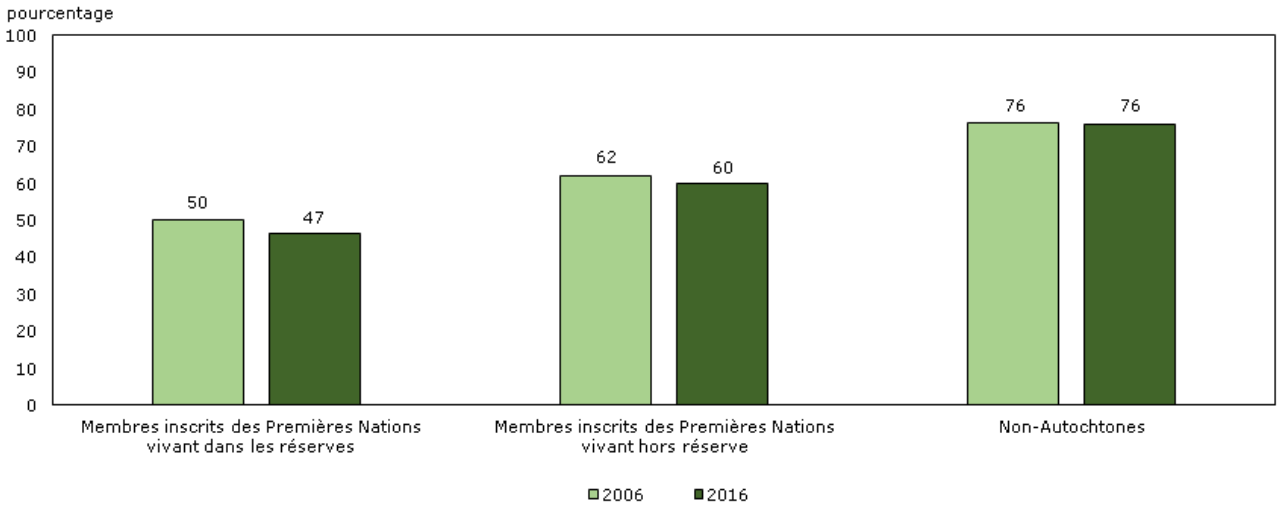

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2006 et 2016.

Annexe 3 : structure de l'emploi au sein des populations autochtones et de la population canadienne totale

	Part des Autochtones travaillant dans le secteur	**Part des Autochtones <u>vivant au sein de réserves</u> travaillant dans le secteur**	**Part de la population totale travaillant dans le secteur**
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	2,94 %	5,40 %	2,43 %
Extraction minière	2,97 %	2,29 %	1,49 %
Construction	9,93 %	9,78 %	7,47 %
Industrie manufacturière	5,91 %	2,73 %	8,74 %
Commerce de gros	2,25 %	0,57 %	3,64 %
Commerce de détail	11,38 %	7,64 %	11,55 %
Transport	4,61 %	3,24 %	4,80 %
TIC	1,39 %	0,61 %	2,30 %
Finance et assurances	1,91 %	0,40 %	4,33 %
Immobilier	1,30 %	0,72 %	1,82 %
Secteur scientifique	3,48 %	1,38 %	7,31 %
Services administratifs	4,84 %	4,90 %	4,55 %
Enseignement	7,37 %	12,36 %	7,37 %
Santé	13,39 %	17,62 %	11,70%
Arts et spectacles	2,49 %	3,24 %	2,08 %
Hébergement/restauration	8,24 %	4,92 %	7,03 %
Administration publique	11,31 %	18,31 %	6,18 %
Autres	4,27 %	2,39 %	4,46 %

Annexe 4 : investissements du gouvernement fédéral à destination des populations autochtones depuis 2012 (*Budget 2021/2022*)

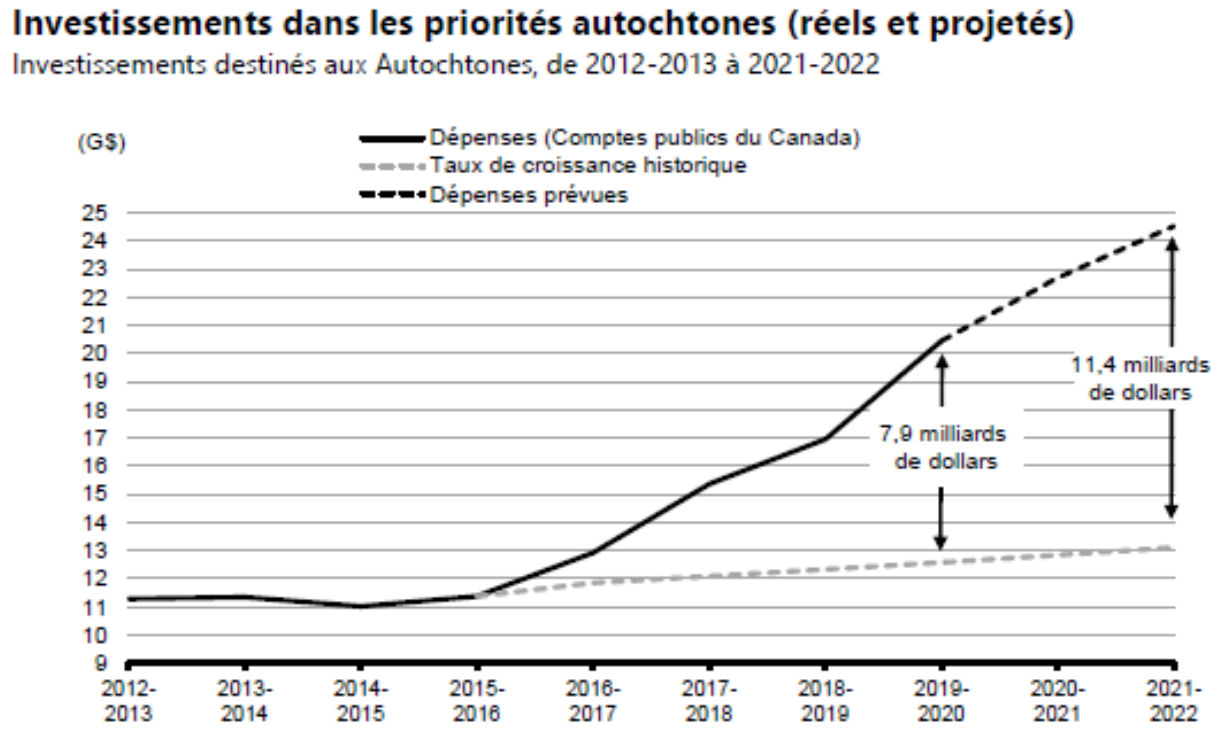

Annexe 5 : investissements en faveur du développement économique des communautés autochtones (*Budget 2021/2022, ministère des Finances*)

(M CAD)	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**	***Total***
Infrastructures Autochtones	1 024	1 918	1 942	763	389	*6 037*
Soutenir les économies autochtones	150					*150*
Soutenir les entrepreneurs autochtones	15	20	31			*66*

Encadré 2 : les traités, les réserves et la question du territoire au cœur des enjeux historiques et économiques

Selon les dispositions de la Loi sur les Indiens (1876), les « réserves » sont des terres détenues par la Couronne dont l'usage est concédé aux communautés de Premières Nations en fonction des traités signés entre la population de colons (et leurs descendants) et les Premières Nations locales. Ces réserves sont toutefois, la plupart du temps, administrées par des conseils représentants des populations locales. La première réserve autochtone canadienne a été établie à Sallery, en 1637 – dans la région alors appelée Nouvelle-France. Il convient de préciser que parmi les populations autochtones, seuls les membres des Premières Nations disposent de réserves, à la différence des Inuits et des Métis. La revendication territoriale de ces derniers s'est d'ailleurs poursuivie tout au long du XXème siècle, avec la création de huit « établissements » Métis dans l'Alberta, qui bénéficient d'une plus grande autonomie administrative.

Les réserves historiques concédées par le gouvernement canadien aux Premières Nations sont fondées sur la signature de 11 traités entre 1871 et 1921, généralement regroupés sous l'appellation de « traités numérotés » et organisant l'expansion des populations de colons vers l'ouest et le nord du territoire. Ces traités, en contrepartie des terres accaparées par les colons, promettaient aux Premières Nations un développement de l'éducation, de l'agriculture et de l'activité économique dans les réserves. Les dispositions de ces traités historiques, toujours en vigueur aujourd'hui, sont régulièrement dénoncées par les Premières Nations. Les traités modernes, signés à partir de 1975, ont permis de structurer et de renouveler les rapports entre 95 communautés autochtones et le gouvernement fédéral. Ces nouveaux traités (25) se sont notamment concentrés sur la Colombie-Britannique, où aucun traité historique n'avait été signé, intensifiant ainsi les revendications des Premières Nations locales. Certains de ces traités sont toujours en négociation à ce jour.

Au-delà des considérations historiques et mémorielles, l'encadrement du territoire des Premières Nations par des traités, définissant des réserves juridiquement détenues par la Couronne, a encore des conséquences économiques de premier plan. La difficulté de certaines communautés à garantir un droit de propriété dans les réserves limite par exemple les possibilités d'extension résidentielle ou commerciale. Le rapport de l'OCDE (2019) sur les populations autochtones dans le monde[1] soulignait par ailleurs que 80% des réserves avaient une superficie inférieure à 500 acres, précisant que cette faible superficie pesait sur le développement économique de ces territoires. Le Conseil Canadien pour l'Entreprise Autochtone (CCAB) mentionnait également l'impossibilité pour les populations autochtones d'utiliser les terres des réserves comme collatéral à un investissement, limitant ainsi en partie les effets de levier nécessaire à la conduite des projets de développement économique – notamment dans le domaine des infrastructures.

[1] https://www.oecd.org/regional/Indigenous-Communities-Policy-Highlights.pdf